



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT INTERCLUBS VÉTÉRANS

SAISON 2019 / 2020



Table des matières

Article 1 : Généralités	3
Article 2 – Inscription	3
Article 3 : Organisation du championnat	3
Article 4 – Champions, promotions et relégations des équipes.....	4
Article 5 – Qualification des joueurs.....	4
Article 6 - Nombre de matchs par rencontre	5
Article 7 – Hiérarchie des joueurs.....	5
Article 8 – Déroulement d'une rencontre	6
Article 9 – Remplacement d'un joueur	7
Article 10 – Barème des points sur l'ensemble des rencontres.....	7
Article 11 – Obligation des équipes	8
Article 12 – Forfaits, pénalités et abandon.....	8
Article 13 - Sanctions	9
Article 14 – Communication des résultats.....	10
Article 15 - Réclamations.....	10
Article 16 – Adhésion au règlement.....	10

Article 1 : Généralités

Le championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor oppose les équipes vétérans des clubs des Côtes d'Armor affiliés à la Fédération Française de Badminton.

Article 2 – Inscription

Les clubs inscrivant une (des) équipe(s) doivent inscrire leur(s) équipe(s) auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le 4 Octobre 2019 et régler les frais d'inscriptions de 40€ par équipe pour les clubs licenciant tous leurs adhérents (65€ pour les clubs ne licenciant pas tous leurs adhérents).

Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts l'année de l'affiliation pour une équipe.

Un club peut inscrire plusieurs équipes dans le championnat. Une nouvelle équipe débutera le championnat dans la division la plus basse.

Chaque club désignera un capitaine pour chacune de ses équipes, les capitaines devront signer la feuille d'inscription (annexe 1) et apposer la mention « Règlement lu et accepté ».

Article 3 : Organisation du championnat

Le championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor comporte au minimum 1 division (D1) et au maximum 2 divisions (D1 et D2), en fonction du nombre d'équipes inscrites dans le championnat. Une division pourra comporter plusieurs poules.

Les équipes d'un même club ne seront pas dans une poule identique sauf si la division ne comporte qu'une seule poule.

Dans une division, la commission vétérans répartira les équipes de façon à limiter au maximum la durée des déplacements, les équipes seront donc réparties prioritairement par secteur géographique.

Les équipes sont qualifiées en fonction de leur(s) résultat(s) de la saison précédente. Les équipes ayant obtenu leur maintien en D1 sur la saison 2018-2019 seront inscrites au championnat de D1, ainsi que l'équipe championne de D2.

Cependant, afin d'équilibrer les divisions et de façon exceptionnelle, la commission vétérans se réserve le droit de proposer à une équipe reléguée en D2 la saison précédente, de participer au championnat de D1.

Le championnat se déroule par rencontres aller-retour pour la phase de poules, suivie d'une phase finale, si la division comporte au moins 2 poules (pas de phase finale pour une division d'une poule).

Les modalités détaillées des phases finales seront décrites au moment du lancement de la saison, en fonction du nombre d'équipes inscrites au championnat.

Pour chaque journée, les rencontres devront se dérouler à une date située dans une fourchette de dates définie par le calendrier fourni par la commission vétérans du comité 22 (entre 4 et 5 semaines généralement).

Article 4 – Champions, promotions et relégations des équipes

Le vainqueur du championnat de D1 sera déclaré Champion Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor et le vainqueur de D2 sera déclaré Champion D2 Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor (si il y a 2 divisions).

Le champion interclubs vétérans des Côtes d'Armor sera automatiquement qualifié pour représenter le comité 22 aux interclubs régionaux organisés par la ligue de Bretagne (21 juin 2020). En cas de déclinaison du club champion, la commission vétérans pourra désigner une autre équipe.

Si le championnat est organisé en 2 divisions, l'équipe classée en dernière place de D1 sera reléguée en D2 la saison suivante (s'il y a 2 divisions) et l'équipe Championne de D2 accèdera à la D1 la saison suivante.

En fonction du nombre de divisions et de poules, la commission vétérans pourra mettre en place plusieurs promotions et relégations (les modalités exactes seront décrites au lancement de la saison, en fonction du nombre d'équipes inscrites).

Article 5 – Qualification des joueurs

- Une équipe est composée d'au minimum deux hommes et deux femmes.
- Les équipes ne peuvent être composées que de joueurs et joueuses vétérans né(e)s en 1979 et avant (catégorie vétéran 2 ou +). Toutefois un OU une V1 est accepté(e) dans une équipe par rencontre
- Tout joueur/joueuse participant à une rencontre d'interclubs doit être en règle le jour de la rencontre, à savoir être :
 - licencié dans le club engagé.
 - autorisé à jouer en compétition.

Article 6 - Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre se déroule en 8 matchs :

- 2 simples hommes (SH)
- 2 simples dames (SD)
- 1 double hommes (DH)
- 1 double dames (DD)
- 2 doubles mixtes (DM).

Un(e) joueur/joueuse peut disputer jusqu'à 3 matchs dans une rencontre mais ne peut pas disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline (sauf dans le cas d'une rencontre avec un match en or, lors des phases finales).

L'ordre des matchs est défini conjointement entre les 2 capitaines.

Article 7 – Hiérarchie des joueurs

- Le classement pris en compte pour la rencontre est celui du vendredi à J-3 du début de la fourchette de date de la journée.
- La hiérarchie des joueurs en simple est établie par ordre de priorité selon son classement hebdomadaire. Le classement SH1/SD1 sera forcément supérieur ou égal au SH2/SD2
- Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la Fédération. (<https://poona.ffbad.org>)
- Pour les mixtes, le DM1 devra être joué par les meilleurs joueurs par rapport au DM2.
- Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

P12	P11	P10	D9	D8	D7	R6	R5	R4	N3	N2	N1
1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	6 pts	7 pts	8 pts	9 pts	10 pts	11 pts	12 pts

A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

- Si un club possède plusieurs équipes

Un joueur ayant disputé 2 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

Un joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe par division (dans le cas où le club aurait deux équipes dans une même division).

Article 8 – Déroulement d'une rencontre

Les rencontres se déroulent en semaine entre 18h et 24h mais également les weekends, entre 10h et 18h.

L'équipe-hôte proposera le lieu, le jour et l'heure de début de la rencontre tout en respectant l'horaire de fin. Les dates et heures de début des rencontres sont fixées après accord des deux équipes et communiquées à la Commission Vétérans (CDV).

Il est vivement recommandé de mettre la CDV en copie des échanges d'e-mail (veterans@codepbad22.com) pour les propositions de dates.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place, l'équipe hôte devra mentionner dans la convocation si elle est gratuite ou payante.

Les équipes classées 1ère de leur poule à l'issue de la phase de poules joueront le 1er tour de la phase finale à domicile. Pour le(s) tour(s) suivant(s), un tirage au sort sera effectué. Les modalités des phases finales seront envoyées au lancement du championnat en fonction du nombre d'équipes inscrites au championnat.

En phase finale, chaque équipe ne pourra aligner que des joueurs/joueuses qui ont participé (dans ladite équipe) à 2 rencontres ou plus en phase de poule.

Le comité 22 fournira les volants plumes (1 tube) ainsi que le pot de l'amitié à la suite de la rencontre, pour la finale de la D1 des interclubs vétérans.

8.1 - Convocations

L'équipe hôte informe les équipes et la CDV par e-mail des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place.

8.2 - Volants

Les rencontres peuvent se jouer en volants plumes homologués Standards ou Elites fournis par partage entre les équipes mais également en plastique. Si les joueurs ne sont pas d'accord, c'est le joueur le mieux classé à qui revient le choix

8.3 – Salle

Le nombre minimum de terrains requis est de 2. L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours afin de pouvoir intervenir en premiers soins

8.4 – Table de Marque

La gestion des rencontres se fait sous format papier (téléchargement documents sur le site du Comité 22)

8.5- Déclaration de présence et composition d'équipe

La salle est ouverte au moins 1/4 heure avant le début des rencontres. Les capitaines, seuls responsables de la composition de leur équipe, doivent remettre leur feuille de présence et de composition d'équipe (annexes 2 et 3) signée par les joueurs à la table de

marque. L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).

8.6 - Modifications horaires ou lieu

A J-3, une rencontre ne peut plus être reportée sauf circonstances exceptionnelles à justifier par écrit à la CDV dans les 5 jours (e-mail autorisé). Une équipe peut recevoir ses adversaires dans une salle autre que celle(s) de son club.

8.7 - Retard d'une équipe

En cas de retard de plus d'une ½ heure, une pénalité est attribuée à l'équipe retardataire (Cf. article 12). La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Le responsable de la journée consignera sur la feuille de rencontre les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CDV une lettre explicative. En cas de retard imprévu (incident, accident...), l'équipe hôte doit être prévenue rapidement (contacts des responsables d'équipes sur site comité).

8.8 - En cas de problème de date

A défaut de pouvoir se mettre d'accord sur une date de rencontre à 8 jours de la fin de la fourchette de date, l'équipe hôte doit, en ultime recours, se tourner vers la Commission Départementale Vétérans qui tranchera aux vues des arguments de chacune des équipes concernées. Afin d'éviter ce désagrément, il est conseillé de proposer au minimum 2 jours différents si les créneaux de salle sont disponibles. Les clubs effectuant cette démarche seront favorisés si la commission venait à trancher.

Article 9 – Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée doit autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, par un autre joueur qualifié (inscrit sur la feuille de présence des joueurs), à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et que la hiérarchie des matchs ne soit pas modifiée.

Article 10 – Barème des points sur l'ensemble des rencontres

En phase de poule, chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe. A l'issue des 8 matchs, la rencontre est remportée par l'équipe ayant gagné le plus de matchs. La rencontre est considérée comme nulle si chaque équipe gagne 4 matchs.

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant : **Victoire = 5 points, Nul = 3 points, Défaite = 1 point.**

En cas de victoire 8-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse, sauf victoire par forfait.

En cas de défaite 5-3, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante, sauf victoire par forfait.

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Lors de la phase finale, dans le cas d'une rencontre nulle, un match en or est joué pour départager les deux équipes:

- A la fin du huitième match en cas d'égalité, le responsable de la journée convoque les capitaines des deux équipes.
- A tour de rôle, (le responsable de la journée désignant par tirage au sort celui qui commencera) chaque capitaine élimine une des 5 disciplines (simple homme, simple dame, double homme, double dame, double mixte) jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une.
- Le match décisif se jouera dans cette discipline et pourra être disputé par tout joueur présent sur la feuille de déclaration d'équipe de la rencontre, indépendamment du nombre de matchs et des disciplines déjà joués par ce joueur dans la rencontre.
- Chaque capitaine dispose de trois minutes pour décider et communiquer au responsable de la journée le nom du ou des joueurs de son équipe participant à ce match.
- Le match est ensuite lancé en respectant les temps de repos si nécessaire
- L'équipe remportant ce match remporte la rencontre.
- Lorsqu'un match en or est joué, un joueur est autorisé à jouer 4 matchs dans la rencontre

Article 11 – Obligation des équipes

Une équipe inscrite en Interclubs Vétérans s'engage à rencontrer chaque équipe de sa poule. Les rencontres doivent se jouer suivant les fourchettes de dates proposées dans le calendrier par la commission vétérans du comité 22.

Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, mentionner le nom du responsable de la journée : il est l'unique référent en cas de désaccord lors de la rencontre. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de rencontre (annexe 4); il visera de sa signature l'exactitude des informations et annotera toutes remarques qu'il jugera opportunes.

Article 12 – Forfaits, pénalités et abandon

12.1 – Liste des faits et leurs sanctions et pénalités associés

Faits	Sanctions	Pénalités
Erreur de Hiérarchie	Les deux matchs sont perdus par WO	

Match(s) non joué(s)	Match(s) perdu(s) par WO	
Match(s) non joué(s) consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent	Match perdu par WO	
Rencontre non jouée ⁽¹⁾	Score final est à 0-0	2 points de pénalité au classement
Joueur/Joueuse non autorisé(e) à la compétition	Tous les matchs concernés sont perdus par WO	
Equipe en retard >30 min		1 point de pénalité au classement
2 V1 dans la même équipe	Match(s) joué(s) par le/la V1 le/la plus jeune perdu(s) par WO	
Non déplacement d'une équipe (sans prévenir)	Défaite 8-0	1 point de pénalité 100€ d'amende (Sf raison majeur)
Report d'une journée à J<3	Défaite 8-0	
Joueur/Joueuse non licencié(e)	Tous les matchs concernés sont perdus par WO	
Equipe forfait	Défaite 8-0	
Abandon d'une équipe en phase de poule ⁽²⁾	le classement de la poule ne tiendra pas compte des scores des rencontres précédentes de cette équipe. Les résultats individuels des joueurs resteront comptabilisés sur POONA.	300€ d'amende
Abandon d'une équipe en phase finale ⁽²⁾ et ⁽³⁾	Défaite 8-0	300€ d'amende

- (1) La CDV ne peut pénaliser qu'une des deux équipes en fonction des arguments de chacune.
- (2) L'abandon devra être notifié par courrier postal avec accusé de réception au secrétariat du Comité Départemental 22 de Badminton.
- (3) Il ne sera pas effectué de repêchage.

12.2 - En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes/dames se fera sur le 2ème simple).

Article 13 – Sanctions pour attitude antisportive

Le responsable de la journée pourra sur la feuille de rencontre demander à la CDV de prendre des sanctions contre un joueur et/ou une équipe qui aurait eu une attitude contraire à l'éthique sportive. La commission vétérans se prononcera sur une éventuelle sanction en fonction de la gravité des faits, après avoir entendu les protagonistes.

Article 14 – Communication des résultats

L'organisateur des rencontres a la charge :

14.1 - D'envoyer par e-mail les résultats des rencontres sur le mail veterans@codepbad22.com dès la fin des rencontres. Dans la mesure du possible, joindre la feuille de rencontre (scannée).

14.2 - D'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard à J+2 suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de rencontre, des feuilles de composition d'équipe et des feuilles de présence.

Article 15 - Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable de la journée, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier postal adressé au secrétariat du Comité Départemental.

Après validation des feuilles de rencontre, la Commission Départementale Vétérans (CDV) notifiera les éventuels points de pénalités par e-mail puis simple courrier postal aux capitaines des équipes concernées. Un listing des pénalités sera mis en ligne sur le site du comité.

Si un club conteste une pénalité, il peut faire appel auprès de la commission litige régionale par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent :

- soit le fait générateur,
 - soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi),
- accompagnée d'un règlement de 86€(1) correspondant aux droits de consignation. Les pénalités restent maintenues jusqu'au verdict de commission litige régionale.

(1) Tarif 2019/2020

Article 16 – Adhésion au règlement

Le règlement Fédéral s'appliquera pour tous les points non développés dans ce règlement. L'organisation du Championnat Interclubs Départemental Vétérans ainsi que la modification des articles du présent règlement est à l'issue de chaque saison à la seule initiative de la CDV

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Il a été présenté par la CDV des Côtes d'Armor aux membres du Conseil d'Administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 17 septembre 2019.